

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

## Conseil de Communauté de communes

### Procès-verbal

Séance du 23 juin 2015

#### Conseillers en exercice : 41

Conseillers titulaires présents : 27

Absents excusés : 14

Absents non excusés : 0

Pouvoirs : 10

Date de convocation : 18 juin 2015

Date d'affichage : 18 juin 2015

L'an deux mille quinze, le vingt trois juin à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-8, L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine DEREN, directrice générale de la Communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

#### Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GARCIA Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur GAUTIER Laurent, M. LAZERME Stephen, Madame FLECK Christine, Monsieur CHOLET Gérard, Madame GAIR Laurence, Madame MELEARD Josyane, Madame BERNARD Dominique, Monsieur FROUIN Pascal, Madame BARNET Suzanne, Monsieur VORDONIS Patrick, Madame TROUVE Edith, Monsieur FOUASSIER Luc-Michel, Monsieur SALMON Patrick, Madame GRALL Monique, Madame CROS Isabelle, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame LENOIR Isabelle, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur MOISSET Christian, Madame DAVIDOVICI Françoise, Monsieur HOUSSIER Patrick, Monsieur GREEN Alain, Madame LONY Eva.

#### Avaient donné pouvoir :

Monsieur DESAMAISON Guy à Monsieur PAPIN Michel  
Madame BENHAMOU Sarah à Monsieur LAZERME Stephen  
Monsieur BARIANT Jean-Pierre à Madame BERNARD Dominique  
Madame BOURLON Chantal à Madame FLECK Christine  
Monsieur LEBRETON Dominique à Madame GRALL Monique  
Monsieur MONGIN Claude à Monsieur GARCIA Jean-Paul  
Madame CAVADINI Pascale à Madame DAVIDOVICI Françoise  
Monsieur LE JAOUEN Jean-Claude à madame FONTBONNE Anne-Laure  
Madame COURTYTERA Véronique à Madame GAIR Laurence  
Madame HUMBERT Frédérique à Monsieur CHOLET Gérard

#### Absents excusés :

Monsieur DESAMAISON Guy, Madame BENHAMOU Sarah, Monsieur BARIANT Jean-Pierre, Madame BOURLON Chantal, Monsieur LEBRETON Dominique, Monsieur MONGIN Claude, Madame CAVADINI Pascale, Monsieur WACHEUX Bernard, Madame CAPIROSSI Pascale, Monsieur SCHMIT Benoît, Monsieur LE JAOUEN Jean-Claude, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur COCHIN Lionel, Madame HUMBERT Frédérique

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FLECK Christine, secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président propose l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 7 avril 2015.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

Puis Monsieur le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°018/2015**

**Objet : Compte-rendu au Conseil de l'exercice des pouvoirs délégués**

**Rapporteur : Jean-François ONETO**

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président, sur le compte-rendu au Conseil de l'exercice des pouvoirs délégués ;

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** la délibération n°042/2014 du 7 octobre 2014 et au terme de laquelle, le Conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Considérant** les décisions intervenues et relatives aux points suivants :

**Décision n°05/2015 du 20 mars 2015**

**Signature de l'avenant n°1 au contrat de maintenance n°24628EC01 du copieur CANON IRAC2020L numéro de série FAJ01525** avec la Société GESTEC, sise 99 avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière (77330). Le coût du présent avenant à sa signature est de 61.95 euros ht soit 74.34 euros TTC par trimestre (297.36 euros TTC / an).

La dépense est imputée sur le budget 2015, chapitre 011 Charges à caractère général, nature 6156 Maintenance.

**Décision n°06/2015 du 10 avril 2015**

**Signature du devis pour l'étude sur les besoins locaux en matière d'accueil de la petite itinérance et d'habitat des populations en voie de sédentarisation** avec la SARL LE FRENE, sise 28 rue de Trévis à Paris (75009). Le montant de la prestation s'élève à 12.550 euros ht soit 15.060 euros TTC.

La dépense est imputée sur le budget 2015, chapitre 011 Charges à caractère général, nature 617 Etudes et recherches.

**Décision n° 07/2015 du 17 avril 2015**

**Signature du devis pour la prestation de services pour l'accompagnement de la réflexion et la définition de la démarche de mutualisation entre les services communaux et intercommunaux** avec la société SEMAPHORES, sise 6/8 rue André Vauguet IVRY-SUR-SEINE (94200). Le montant de la prestation est fixée à un total de 14.750 euros hors taxes soit 17.700 euros TTC.

La dépense est imputée sur le budget 2015, chapitre 011 Charges à caractère général, nature 617 Etudes et recherches.

**Décision n° 08/2015 du 17 avril 2015**

**Signature d'un avenant au contrat d'assurance pour assurer un véhicule supplémentaire** avec la société d'assurances SMACL sise 141 avenue Salvador-Allende CS20000 79031 NIORT CEDEX 9. Le montant du présent avenant pour la période du 25 mars 2015 au 31 décembre 2015 est de 461.94 euros.

La dépense est imputée sur le budget 2015, chapitre 011 Charges à caractère général, nature 616 Primes d'assurances.

**Décision n° 09/2015 du 17 avril 2015**

**Signature d'un avenant de prolongation au contrat à durée déterminée dans l'emploi de rédacteur au Relais Emploi de Gretz-Armainvilliers** de Mme Lorraine FIRCA pour une durée de douze mois, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 mai 2016.

**Le Conseil communautaire :**

**PREND ACTE** de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

\*\*\*\*\*

**Délibération n°019/2015**

**Objet : Procès-verbal d'installation d'un membre du Conseil communautaire**

**Rapporteur : Jean-François ONETO**

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président ;

**Vu** l'article L.273-10 du Code Electoral ;

**Vu** la vacance de siège de Monsieur André BOYER, décédé le 9 mars 2015 ;

**Considérant** que Monsieur Frédéric MARCOUX, 17<sup>e</sup> sur la liste « Horizon 2000 », est le candidat qui suit immédiatement le dernier élu et qu'en conséquence, il est appelé à remplacer le membre du Conseil décédé ;

**Considérant** qu'il a été procédé au contrôle de l'inscription de Monsieur Frédéric MARCOUX sur la liste électorale de la Commune ;

Nous soussignés, Jean-François ONETO, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, le Conseil communautaire entendu, déclarons Monsieur Frédéric MARCOUX, domicilié 58 rue du Carrousel à Ozoir-la-Ferrière, installé ce jour, 23 juin 2015, dans les fonctions de Conseiller communautaire avec tous droits et prérogatives s'y rattachant.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°020/2015**

**Objet : Election du 11<sup>e</sup> vice-président**

**Rapporteur : Jean-François ONETO**

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales et les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints et applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ;

**Vu** les dispositions des 2<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> alinéas de l'article L. 2122-4 ;

**Vu** la circulaire du 13 mars 2014 du Ministère de l'intérieur, confirmant la jurisprudence actuelle, précisant que le scrutin de liste prévu à l'article L. 2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales pour l'élection des adjoints, n'était pas applicable à l'élection des membres du Bureau de l'organe délibérant d'un EPCI ;

**Vu** la délibération 021/2014 du 17 avril 2014 portant sur l'élection des vice-président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Considérant** l'élection des membres du Bureau au scrutin uninominal majoritaire à trois tours ;

**Considérant** que, suite au décès de Monsieur André Boyer, il est nécessaire de procéder à son remplacement et d'élire un(e) 11<sup>e</sup> vice-président(e).

**Le Président ayant appelé la candidature suivante qui a été enregistrée :**

- 11<sup>e</sup> vice-présidence : Madame Suzanne BARNET

Chaque conseiller communautaire ayant remis dans l'urne fermée son bulletin de vote écrit sur papier blanc ;

**a été élue :**

11<sup>e</sup> vice-présidente :

**Suzanne BARNET** a été élue 11<sup>e</sup> vice-présidente après avoir recueilli 32 voix sur 38 suffrages exprimés et 38 votants au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°021/2015**

**Objet : Commission finances et fiscalité - désignation d'un nouveau membre**

**Rapporteur : Jean-François Oneto**

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2121-21, L.2121-22 et L.5211-1 ;

**Vu** la délibération n°022/2014 en date du 17 avril 2014 portant création des commissions thématiques intercommunales ;

**Vu** la délibération n°029/2014 en date du 10 juin 2014 portant sur l'installation des commissions intercommunales et la désignation de ses membres ;

**Considérant** que, suite au décès de Monsieur André BOYER, Conseiller communautaire au sein de la Commission finances et fiscalité, représentant la commune d'Ozoir-la-Ferrière, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein de la commission Finances et fiscalité ;

Prise de parole de Monsieur Christian MOISSET à 20h21'58 : « *Je m'interroge sur l'absence d'opposition au sein de cette commission* ».

Prise de parole de Monsieur le Président Jean-François Oneto : « *Je vous rappelle que le nombre de conseillers communautaire de la Commission Finances et fiscalité a été fixé à 5 par délibération n°029/2014 du 17 septembre 2014 et que lors de l'installation de cette commission, vous avez pu présenter votre propre liste dans le cadre d'un scrutin de liste et ce, avec l'accord à l'unanimité du Conseil Communautaire. Le décès de Monsieur André BOYER invite le Conseil communautaire suite à la proposition du bureau communautaire a désigné un Conseiller représentant la commune d'Ozoir-la-Ferrière* ».

**Après appel à candidature, le Président soumet les candidatures suivantes enregistrées en séance :**

- Luc-Michel FOUASSIER, Conseiller communautaire

- Isabelle CROS, Conseillère communautaire.

**Considérant** la demande de Christian MOISSET, Conseiller communautaire, le Conseil communautaire procède à un vote à bulletin secret ;

**Considérant** les résultats du scrutin ;

**VOTE :**

**Proclamation des résultats :**

Nombre de votants : 38  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38  
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2  
Nombre de bulletins exprimés : 36  
Luc-Michel FOUASSIER : 30 voix  
Isabelle CROS : 6 voix

Luc-Michel FOUASSIER est désigné membre de la commission Finances et fiscalité de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts.

Prise de parole de Monsieur Christian MOISSET à 20h31'35" : « *Je souhaite que le procès verbal indique qu'il n'est pas mentionné dans le Règlement intérieur du Conseil communautaire que les communes doivent toutes être représentées dans les commissions* ».

\*\*\*\*\*

**Délibération n°022/2015**

**Objet : Modification du tableau des emplois de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts**

**Rapporteur : Michel PAPIN**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Michel Papin, vice-président, relatif à la modification du tableau des emplois intercommunaux ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** la délibération n°034/2014 du 10 juin 2014 relative à la modification des statuts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/10 du 4 février 2015 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°056/2014 du 16 décembre 2014 portant sur la modification du tableau des emplois intercommunaux au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**Considérant** la nécessité de transformer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe en un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe à temps complet pour occuper les fonctions d'instructeur des Autorisations des Droits du Sol ;

**Considérant** la nécessité de transformer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif de 1<sup>e</sup> classe à temps complet pour occuper les fonctions d'assistante de direction, de gestion des ressources humaines et de comptabilité.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**  
**Le Conseil communautaire,**

**DECIDE** de supprimer deux postes de catégorie C, soit un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe et un poste d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

**DECIDE** de créer deux postes de catégorie C, soit un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe et un poste d'adjoint administratif de 1<sup>e</sup> classe ;

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois intercommunaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	Pourvu/Vacant	
			Pourvu	Vacant
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	Attaché principal	1	1	
	Attaché territorial	2	2	
<b>Total</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	
Rédacteur	Rédacteur	2	1	1
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint administratif	AA Principal 1 <sup>e</sup> classe	1	1	
	AA Principal 2 <sup>e</sup> classe	1	1	
	AA 1 <sup>e</sup> classe	2	2	
	AA 2 <sup>e</sup> classe	1	0	1
<b>Total</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur	Ingénieur territorial	1	1	
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
Emploi d'avenir	Contrat emploi d'avenir	1	1	
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>12</b>	<b>10</b>	<b>2</b>

\*\*\*\*\*

Délibération n°023/2015

Objet : Désignation d'un représentant au comité syndical Seine-et-Marne Numérique

Rapporteur : Jean-François Oneto

Entendu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et suivants, L. 5214-27 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5 et L.5211-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1425-1, introduit par la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 dite loi Chevènement relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 16 août 2011 relative à la mise en œuvre du programme national très haut débit et de la politique d'aménagement numérique du territoire ;

Vu la délibération en faveur de la création du syndicat mixte Seine-et-Marne-numérique en date du 30 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL/38 du 30 avril 2014 portant sur la dernière modification des statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°035/2014 du 10 juin 2014 approuvant la modification des statuts de la Communautés de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et approuvant la prise de compétence Aménagement numérique ;

Vu la délibération 036/2014 du 10 juin 2014 portant sur l'adhésion au syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique et la désignation des membres ;

Considérant que, suite au décès de Monsieur André Boyer, le Conseil communautaire doit désigner ses représentants pour siéger au comité syndical.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

**DÉSIGNE** Madame Suzanne BARNET et Monsieur Jean-Paul GARCIA en qualité de délégués titulaires et Madame Eva LONY et Monsieur Benoît SCHMIT en qualité de délégués suppléants.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°024/2015****Objet : Signature d'une convention de mission avec la CNRACL et le Centre de Gestion de Seine-et-Marne****Rapporteur : Michel PAPIN**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Michel Papin, vice-président chargé des finances et de l'administration, relatif au renouvellement de la convention relative aux missions obligatoires gratuites assurées par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour le compte de la CNRACL en matière de retraite ;

**Vu** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 24 confèrent aux centres de gestion des compétences « en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** la délibération n°034/2014 du 10 juin 2014 relative à la modification des statuts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/10 du 4 février 2015 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°042/2014 du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2014 confiant à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, la délégation de pouvoirs au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, souhaite renouveler cette convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention relative aux missions obligatoires gratuites assurées par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour le compte de la CNRACL en matière de retraite ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

**PRECISE** que la convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 et est renouvelable par reconduction expresse pour une durée équivalente.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°025/2015****Objet : Modification des statuts du SIETOM – Transfert de compétences****Rapporteur : Laurent GAUTIER**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Laurent Gautier, vice-président en charge de l'environnement et du développement durable ;

**Vu** l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°036 du 17 novembre 2014 du SIETOM, notifiée à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts le 13 février 2015 ;

**Considérant** que le syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dont est membre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, a modifié ses statuts par la délibération n°036 du 17 novembre 2014 ;

**Considérant** que cette délibération porte sur la transformation du syndicat en syndicat mixte fermé à la carte ;

**Considérant** les compétences obligatoires et optionnelles du SIETOM à savoir :

- Obligatoires : Collecte en apport volontaire des déchets recyclables, traitement des ordures ménagères et assimilées et traitement des déchets recyclables ;
- Optionnelles : Collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés, traitement des encombrants ménagers et traitement des déchets recyclables.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire :**

**ADOpte** la transformation du syndicat en syndicat mixte fermé à la carte ;

**ADOpte** la modification des statuts du SIETOM ;

**DECIDE** de déléguer au SIETOM les compétences suivantes :

- Obligatoires : Collecte en apport volontaire des déchets recyclables, traitement des ordures ménagères et assimilées et traitement des déchets recyclables ;

- Optionnelles : Collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés, traitement des encombrants ménagers et traitement des déchets recyclables.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°026/2015**

**Objet : Contrat de ville 2015-2020 – Adoption du contrat cadre**

**Rapporteur : Jean-François ONETO**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif au projet de Contrat de ville 2015-2020 concernant le quartier « Anne Frank » à Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** la délibération n°55/2013 du 17 décembre 2013 relative à la modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL/38 du 30 avril 2014 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la loi n°2014-767 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

**Vu** la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération qui précise que « dans tous les cas, qu'il ait la compétence ou non, l'EPCI devra être signature du contrat de ville ;

**Vu** le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**Considérant** que le quartier Anne Frank situé sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière figure sur cette liste ;

**Considérant** que la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts est partenaire et cosigne le Contrat de ville même si elle ne possède pas la compétence « politique de la ville » ;

**Considérant** que la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts contribuera à la mise en œuvre du projet par des actions et des moyens relevant de ses compétences propres, notamment en matière d'emploi et de développement économique mais aussi de sécurité des biens et des personnes.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** le projet de contrat de ville initié en faveur du quartier Anne-Frank de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention cadre du contrat de ville et tout document y afférent ;

**AUTORISE** le Président à solliciter des subventions permettant de mener des actions sur le territoire dans le cadre du contrat de ville.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président donne la parole aux membres du Conseil communautaire.

Prise de parole de Monsieur Christian MOISSET à 20h49'20" : « Monsieur le Président, je vous interpelle de nouveau pour que vous puissiez intervenir auprès des Présidents des commissions, et notamment des transports, pour que les horaires des commissions soient adaptées aux membres salariés sur Paris ».

Prise de parole de Monsieur Jean-Paul Garcia, président de la Commission Transports : « La majorité des membres de la commission a validé le principe des commissions programmées en matinée. Le consultant s'est organisé pour répondre à cette demande ».

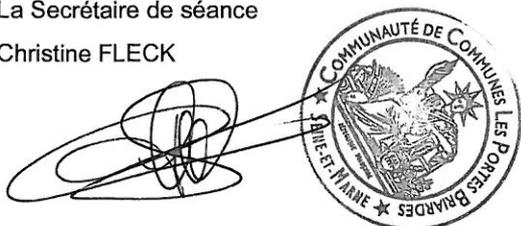
\*\*\*\*\*

Le Président lève la séance à 21h.

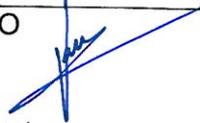
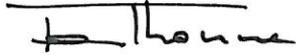
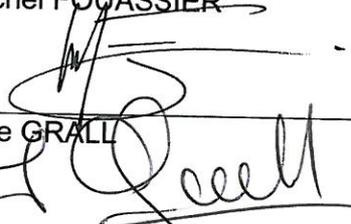
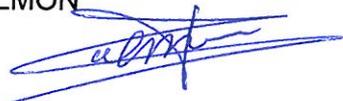
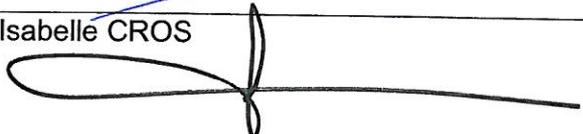
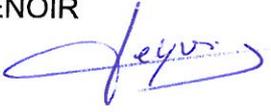
Des difficultés matérielles ne permettent pas une retranscription intégrale des débats. Le Procès verbal, à la demande d'un Conseiller communautaire, pourra être modifié avec l'approbation de l'ensemble des Conseillers communautaires présents lors de cette séance (réponse ministérielle n°2989 du 25 juin 2013).

La Secrétaire de séance

Christine FLECK



Conseil communautaire du 23 juin 2015, étaient présents :

Jean-François ONETO 	Jean-Paul GARCIA 
Michel PAPIN 	Anne-Laure FONTBONNE 
Laurent GAUTIER 	Stephen LAZERME 
Christine FLECK 	Gérard CHOLET 
Laurence GAIR 	Josyane MELEARD 
Dominique BERNARD 	Pascal FROUIN 
Suzanne BARNET 	Patrick VORDONIS 
Edith TROUVE 	Luc-Michel FOUASSIER 
Patrick SALMON 	Monique GRALL 
Isabelle CROS 	Nathalie SPRUTTA-BOURGES 
Isabelle LENOIR 	Yvonne BADOZ-GRIFFOND 
Christian MOISSET 	Françoise DAVIDOVICI 
Patrick HOUSSIER 	Alain GREEN 
Eva LONY 	